



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N° 613**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 613 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 337 838 \$  
ET UN EMPRUNT DE 337 838 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX  
NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE BRUNO**

---

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 1 et 2 du *Règlement n° 282*, la Municipalité se porte acquéreur du terrain à être utilisé comme chemin et à cette fin, ce chemin sera existant, sera considéré comme chemin de frontière et sera à la charge des personnes qui y sont obligées légalement à moins qu'il y soit pourvu par règlement ou procès-verbal;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 613, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de mise aux normes et de pavage incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, en date du 23 octobre 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 337 838 \$ pour les fins du présent Règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 337 838 \$ sur une période de 15 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent Règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'Annexe « B » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

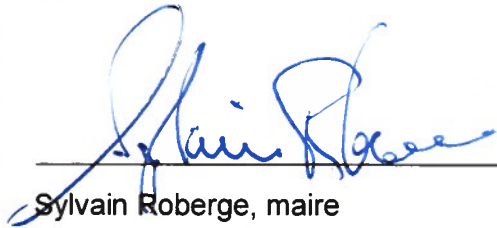
## **ARTICLE 8**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CE 3<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE**

**L'ANNÉE DEUX-MILLE-VINGT-CINQ**



Sylvain Roberge, maire



Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

|                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| AVIS DE MOTION :                  | 12 NOVEMBRE 2025 |
| PROJET DE RÈGLEMENT :             | 12 NOVEMBRE 2025 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT :           | 3 DÉCEMBRE 2025  |
| AVIS PUBLIC PHV :                 | 9 DÉCEMBRE 2025  |
| APPROBATION MAMH :                |                  |
| AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR : |                  |

**ANNEXE A**  
**ESTIMÉ DES COÛTS**  
**DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 613**

| DESCRIPTION                        | COÛTS ESTIMÉS     |
|------------------------------------|-------------------|
| Mise aux normes sur 840 mètres     | 140 620 \$        |
| Pavage sur 840 mètres à 142 \$ m/l | 119 280 \$        |
| Contingence 10 %                   | 25 990 \$         |
| Honoraires 10 %                    | 25 990 \$         |
| Taxes nettes 4,9875 %              | 12 963 \$         |
| Frais de financement 5 %           | 12 995 \$         |
| <b>Total</b>                       | <b>337 838 \$</b> |



Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier  
23 octobre 2025

**ANNEXE B - BASSIN DE TAXATION**  
**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 613 (RUE BRUNO)**



*Phil*